



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2006/SR.39
20 novembre 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 10 novembre 2006, à 10 heures

Présidente: M^{me} BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS:

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Rapport initial du Tadjikistan

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-45440 (F) NY.09-44595 (F)201106

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS:

(a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (*suite*)

Rapport initial du Tadjikistan (E/C.12/TJK/1; E/C.12/TJK/Q/1 et Add.1; HRI/CORE/1/Add.128)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation du Tadjikistan prend place à la table du Comité.*
2. M. KHAMIDOV (Tadjikistan), présentant le rapport initial de son pays (E/C.12/TJK/1), déclare que le Tadjikistan dispose d'une stratégie de développement national jusqu'en 2015 qui définit la croissance économique durable et l'amélioration de l'accès aux principaux services sociaux comme des priorités de la politique d'État. Elle vise également à réformer le Gouvernement afin d'assurer la transparence et la responsabilisation et de lutter contre la corruption.
3. Après une période de graves difficultés économiques et de pauvreté étendue à la suite de la chute de l'Union soviétique et de la guerre civile, les réformes et les programmes stratégiques se sont révélés payants. Entre 2000 et 2005, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 9,3 %, l'inflation a diminué de près de 6 % et la dette extérieure a été réduite de deux tiers à 39 % du PIB. En outre, les taux de pauvreté ont chuté de 81 % en 1999 à 64 % en 2003.
4. Le Tadjikistan possède de véritables atouts sur lesquels s'appuyer pour son futur développement économique et social. Il dispose de ressources hydroélectriques majeures, de combustibles fossiles, d'un environnement naturel attrayant pour les touristes, d'une grande quantité de terrains encore disponibles pour l'agriculture et d'une main d'œuvre bon marché. Cependant, il demeure certains obstacles tels que l'absence d'accès à la mer, le manque de pétrole et de gaz et les grandes distances qui séparent de nombreuses zones des centres économiques du pays.
5. La résolution des problèmes économiques auxquels il est confronté permettrait au Tadjikistan de mettre en œuvre des droits sociaux, culturels et autres. Entre autres projets économiques, il envisage de construire de nouvelles centrales hydroélectriques, de créer des sources d'énergie alternatives, particulièrement dans les zones reculées du pays, d'investir dans les infrastructures (tunnels, autoroutes et ponts) afin de réduire le coût des transports et d'améliorer l'accès vers le sud du pays.
6. M. ATANGANA, faisant référence à la liste des points à traiter (E/C.12/TJK/Q/1), demande à l'État partie d'expliquer pourquoi les dispositions du Pacte n'ont toujours pas été invoquées devant les tribunaux du Tadjikistan, comme il stipule dans la réponse à la première question du Comité (E/C.12/TJK/Q/1/Add.1), alors que dans sa réponse à la deuxième question il donne plusieurs exemples de mesures prises pour mieux sensibiliser les juges, les décideurs, les agents et autres fonctionnaires chargés de l'application des lois ainsi que les enseignants en matière de droits reconnus par le Pacte.

7. M^{me} BRAS GOMES demande à la délégation si la protection offerte aux réfugiés par le Gouvernement au Tadjikistan a diminué et si le nombre de rejets de demandes d'asile a augmenté en 2006.
8. Elle se demande également s'il est vrai que les réfugiés afghans – dont aucun n'a obtenu la citoyenneté – sont plus confrontés aux maltraitances policières au Tadjikistan que les autres résidents.
9. Elle souhaiterait finalement que la délégation explique comment, comme il est mentionné dans sa réponse au point 11 de la liste des questions à traiter, le Tadjikistan entend réduire l'immigration illégale en interdisant aux réfugiés et aux demandeurs d'asile de s'installer dans les grandes villes telles que Douchanbé – ce qui, en réduisant significativement leurs perspectives d'emploi, semble discriminatoire.
10. En outre, elle demande l'opinion de la délégation sur la recrudescence dont il est fait état, dans la société tadjike, d'attitudes patriarcales au détriment du statut des femmes. Elle invite également la délégation à fournir de plus amples informations par rapport au point 12 de la liste des points à traiter en matière de mesures, législatives ou autres, prises par l'État partie pour la promotion de l'égalité des sexes, en particulier par rapport à l'accès à la pratique religieuse et à la persistance de stéréotypes négatifs face aux rôles et aux tâches des femmes, veuves comprises.
11. M^{me} GHOSE demande si l'État partie envisage d'aider les travailleuses à bas revenus au Tadjikistan.
12. Elle se demande si les nombreuses minorités du Tadjikistan, y compris les Ouzbeks, les Turkmènes et les Russes, jouissent des mêmes droits que les citoyens tadjiks, s'ils vivent séparément ou s'il leur est permis de s'installer partout dans le pays, et si le Gouvernement a pris des mesures visant à les intégrer à la société et à promouvoir leur langue.
13. M. RZEPLINSKI exprime sa grande inquiétude par rapport à l'impact de la branche exécutive du Gouvernement sur l'indépendance du corps judiciaire tadjik.
14. Puisqu'il est fait état de la présence de fonctionnaires des zones reculées ne prenant pas au sérieux leurs obligations envers la communauté locale, il demande à la délégation d'apporter de plus amples informations à propos des mesures que l'État partie a prises ailleurs qu'à Douchanbé pour sensibiliser les juges, les décideurs, les agents et autres fonctionnaires chargés de l'application des lois ainsi que les enseignants en matière de droits reconnus dans le Pacte (E/C.12/TJK/Q/1, question 2).
15. M. SADI se demande dans quelle mesure les décideurs au Tadjikistan ont tenu compte du Pacte dans le processus de réforme économique du pays puisque les économies de marché n'ont pas toujours répondu scrupuleusement aux obligations prévues par le Pacte.
16. Il aimerait également savoir si des ONG ont participé à l'élaboration du rapport du Tadjikistan et demande à la délégation d'expliquer l'absence d'une institution nationale de défense des droits de l'homme au Tadjikistan.
17. Finalement, il demande dans quelle mesure le Gouvernement est parvenu à éradiquer la corruption au Tadjikistan.

18. M. KERDOUN reconnaît les grands efforts produits par le Gouvernement du Tadjikistan pour combattre la corruption, entre autres par le biais d'initiatives telles que la Conférence nationale de lutte contre la corruption tenue en 2004 et le Plan d'action anti-corruption. Cependant, il souhaiterait obtenir de plus amples informations sur la nature précise et les causes de la corruption et sur les raisons de sa prévalence parmi les fonctionnaires d'État et dans la société au sens large, ainsi que sur les stratégies élaborées pour empêcher la corruption de s'étendre aux générations à venir. Il aimerait en outre être informé sur d'éventuels plans d'action conçus pour vérifier le degré d'influence des anciens seigneurs de guerre en matière de propagation de la corruption.
19. Les médias ont déclaré que la réélection en 2006 du président du Tadjikistan était principalement due au nombre insuffisant de candidats aptes à remplir cette fonction. Il apprécierait dès lors obtenir plus de précisions à propos de ces candidats à la présidence.
20. M^{me} BARAHONA RIERA se félicite de l'interdiction de la polygamie au Tadjikistan mais elle aimerait savoir si l'interdiction a provoqué des conflits entre la législation et les pratiques religieuses dans un pays qui connaît une forte augmentation de la participation religieuse, et si des efforts ont été fournis pour résoudre la tension sociale qui découle de cette mesure.
21. Elle apprécierait également plus d'informations sur les démarches entreprises pour résoudre le problème des migrants forcés qui ont perdu leur logement à la suite de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale en 1997, ainsi que sur les mesures adoptées pour protéger les travailleurs migrants et empêcher leur exploitation.
22. M. TEXIER demande des informations sur les débats ayant lieu au Tadjikistan quant à l'instauration d'une commission indépendante des droits de l'homme puisque aucune commission de la sorte n'a jamais existé. En ce qui concerne l'indépendance des juges, il aimerait savoir pourquoi le Président nomme des juges pour des mandats de seulement 10 ans alors qu'une des conditions fondamentales à l'indépendance judiciaire est la stabilité du poste. Il aimerait aussi obtenir plus d'informations sur les salaires des juges, étant donné que des salaires trop bas peuvent aider les juges à tomber plus facilement dans la corruption, et sur le Conseil de la justice, particulièrement sur le fait que cinq des sept membres du Conseil ont été choisis par le Président.
23. Il s'inquiète aussi du fait qu'un juge puisse être relevé de ses fonctions lorsque plusieurs de ses jugements ont été infirmés ou modifiés par une juridiction hiérarchiquement supérieure ainsi que du fait que dans le système judiciaire tadjik, comme l'a déjà observé le Comité des droits de l'homme en juillet 2005, le ministère public jouit d'une vaste pouvoir dans le domaine juridique ce qui engendre un traitement inégal des deux parties dans les diverses affaires.
24. M. MARCHAN ROMERO demande des informations sur le statut juridique précis des minorités ethniques au Tadjikistan et des langues minoritaires parlées dans le pays. Bien que les langues minoritaires aient été reconnues, il est difficile de savoir si elles bénéficient du statut de langues officielles. Il souhaiterait recevoir des exemples d'emploi des langues minoritaires dans des domaines tels que l'enseignement, l'accès à la culture et l'accès à la presse.

25. Il voudrait en outre recevoir plus de précisions sur la situation des Ouzbeks présents au Tadjikistan puisqu'il s'agit de la plus grande minorité ethnique du pays qui toutefois compte, de façon inquiétante, le plus grand nombre de prisonniers politiques.

26. M. MALINVERNI demande d'éclaircir le rôle du ministère public puisqu'il sait que plusieurs anciens États membres de l'Union soviétique ont éprouvé des difficultés pour séparer cet organisme du rôle historiquement important qu'il jouait dans l'Union soviétique. Selon le rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des juristes lors de sa mission au Tadjikistan (E/CN.4/2006/52/Add.4), au lieu d'être réduit, le rôle du ministère public est renforcé. Il s'interroge sur l'étendue de ses pouvoirs et sur son degré d'indépendance.

27. M. RZEPLINSKI aimerait plus d'explications sur les rôles et pouvoirs divers du Conseil de la justice et des bureaux de qualifications, puisque ces organes semblent avoir des fonctions similaires. Il souhaiterait également savoir si ces deux organismes promeuvent l'indépendance des juges ou s'ils l'entravent.

28. Étant donné que la dette extérieure au Tadjikistan est étroitement liée au PIB, il apprécierait des informations quant à l'influence de la dette extérieure sur le politique sociale et il souhaiterait savoir si la consolidation de cette dette a lieu.

29. Il réclame également des éclaircissements à propos de la sécurité sociale pour les victimes de la guerre civile au Tadjikistan ainsi que sur ses bénéficiaires étant donné que la sécurité sociale semble fortement orientée vers les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Cela malgré le fait que de très nombreuses personnes aient été blessées ou tuées durant la guerre civile.

30. Il souhaiterait également approfondir le débat sur les responsables des atrocités commises lors de la guerre civile. Même si une peine sévère n'est pas nécessairement appropriée, le fait qu'aucun des responsables de tels crimes n'ait été tenu responsable constitue une discrimination par rapport à leurs victimes.

31. M^{me} GHOSE demande si la délégation peut donner des exemples de femmes ou de membres de minorités ethniques occupant des postes de décideurs.

32. M. KHAMIDOV (Tadjikistan) se réjouit de l'opportunité de débat suscitée par les questions des membres du Comité. Il rappelle également au Comité que le Tadjikistan est une démocratie récente et qu'il reste encore beaucoup à accomplir.

La séance est suspendue à 11 h 10; elle est reprise à 11 h 35.

33. M. KHUDOEROV (Tadjikistan) déclare que le Tadjikistan s'est montré très actif par rapport au problème des appareils judiciaire, politique, juridique et administratif. Les fondements juridiques de la République sont en accord avec le droit international des droits de l'homme, y compris le Pacte. Il existe un certain nombre d'instruments juridiques pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels au Tadjikistan, y compris le décret présidentiel n°691 du 9 avril 1997 sur la politique juridique et l'éducation juridique des citoyens du Tadjikistan ainsi que la décision n° 272 du 12 juin 2001 qui approuve le système d'État d'éducation en matière de droits de l'homme en République du Tadjikistan et fournit des informations et un enseignement relatifs aux droits de l'homme à toutes les catégories de la population.

34. Lors du processus de préparation du rapport initial, un groupe de travail a été formé au sein du comité sur l'application au Tadjikistan des obligations internationales en matière de droits de l'homme, domaine pour lequel des rapports ont été présentés par de nombreux ministères différents, y compris le Ministère de la santé, des finances, du commerce, de l'éducation et de la culture. Ces présentations témoignent du fait que les départements gouvernementaux ont pris en considération les exigences du Pacte et ont fourni des informations dans ce domaine. De nombreux hauts fonctionnaires, représentants du gouvernement et du parlement, juges et experts politiques ont participé à des séminaires et à des tables rondes organisés pour débattre du rapport initial.

35. Le centre d'étude pour juges et le Conseil de la justice font partie du plan visant à aborder les questions de droit international, y compris la mise en œuvre du Pacte. Le centre d'étude accueille des juges en poste mais également des juges candidats. Il a été conçu pour instruire toutes les personnes travaillant au sein de l'appareil judiciaire au Tadjikistan.

36. M. DJONONOV (Tadjikistan) déclare que les Afghans représentent plus de 99 % des réfugiés au Tadjikistan. Son pays est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967, et les réfugiés jouissent des mêmes droits et libertés que les ressortissants tadjiks. Ils bénéficient du droit à l'éducation et aux soins de santé gratuits ainsi que d'autres droits conformément à la Constitution et aux diverses lois. Le Ministère de l'emploi et du bien-être a établi un comité spécial regroupant divers départements gouvernementaux et comprenant des fonctionnaires du service des gardes-frontières afin de résoudre les problèmes dans ce secteur.

37. Dans le cadre prévu par la loi, il est récemment devenu plus difficile d'obtenir la régularisation et un régime de visas strict a été mis en place. Par conséquent, un certain nombre de demandeurs d'asile afghans ont été refoulés. Une des raisons expliquant cela est que le Tadjikistan constitue dans les faits un «État tampon» qui aide à empêcher l'immigration illégale vers d'autres pays de la région. En outre, un certain nombre de ressortissants afghans ont récemment été privés de leur statut de réfugié car il s'est avéré qu'ils effectuaient librement des allers-retours en Afghanistan pour y mener leurs affaires.

38. À propos de la question sur l'accès au marché du travail, il souligne que les études récentes ont montré qu'un certain nombre de services étaient en fait entre les mains de réfugiés afghans.

39. Le Ministère des affaires étrangères et les consulats tadjiks ont le devoir de protéger les droits des ressortissants tadjiks travaillant à l'étranger. Des accords à ce sujet ont été signés avec la Fédération de Russie et le Pakistan tandis que le Gouvernement tadjik, et notamment le Ministère de l'emploi, dispose de représentants en Fédération de Russie et devrait ouvrir d'ici peu un bureau au Kazakhstan afin de collaborer à la protection des droits des travailleurs migrants tadjiks.

40. M. MAKHMADALIEV (Tadjikistan) déclare que moins de 400 réfugiés ont été inscrits au Tadjikistan entre 1993 et 1995. À cette époque, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) était chargé de l'inscription des candidats, mais cette fonction a été reprise par le Service d'immigration de l'État en 1995. Il fournit des données statistiques sur les demandes d'asile ainsi que sur l'octroi et l'extension du statut de réfugié dans les dernières

années, ainsi que des exemples de départs volontaires et de rapatriements assistés sous les auspices de l'UNHCR.

41. Il déclare que le Service d'immigration de l'État aide les réfugiés dans leurs démarches de regroupement familial. Dans certains cas, les enfants de réfugiés fréquentent des établissements scolaires spéciaux tandis que d'autres vont dans des écoles d'État ordinaires.

42. M^{me} MUHAMMADIEVA (Tadjikistan) indique qu'il n'existe pas de discrimination de genre au Tadjikistan mais que, alors qu'il existe une répartition plutôt équitable entre les sexes dans les agences gouvernementales, on assiste à une certaine ségrégation dans les sociétés et les départements gouvernementaux. Dans le secteur bancaire, où les salaires sont élevés, à l'exception des cadres supérieurs, les femmes représentaient dans le passé une grande majorité des employés et ne représentent plus aujourd'hui que 30 % de ceux-ci. Par conséquent, leur revenu moyen dans ce secteur est plus bas que celui des hommes.

43. Le nombre de personnes employées dans les petites entreprises a doublé entre 2000 et 2005 et le pourcentage de femmes employées a aussi augmenté, passant de 18 % à près de 25 % pour cette période. Les femmes sont majoritaires dans certains secteurs et représentent plus de 70 % des employés de petites entreprises opérant dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des services.

44. Presque toutes les minorités ethniques du Tadjikistan sont représentées dans les organes de l'État, et ce jusqu'aux postes de cadres supérieurs. Les femmes sont également bien représentées au niveau des postes de cadres supérieurs même s'il existe à nouveau une tendance à une certaine ségrégation de type sexiste selon le secteur.

45. Quant à la question sur les attitudes patriarcales, elle annonce que la Commission chargée des questions féminines et familiales organise des réunions trimestrielles pour débattre de la représentation des femmes et des groupes ethniques au sein des départements gouvernementaux et qu'elle présente un rapport au Vice-Premier Ministre. Il existe également un programme télévisé hebdomadaire sur les attitudes patriarcales, les relations entre les sexes et la violence domestique. Les attitudes patriarcales ont connu une recrudescence pendant la période comprise entre 1992 et 1997 mais ce problème a diminué à la suite de la signature de l'Accord de paix.

46. Finalement, elle indique que la Commission chargée des questions féminines et familiales comporte une sous-commission qui traite des questions religieuses.

47. M. KHUSHVAHTOV (Tadjikistan) déclare qu'il existe un enseignement très développé de la langue maternelle pour les minorités ethniques dans les écoles d'État. Tous ces groupes ont accès à un programme de cours donnés en partie ou en intégralité dans leur propre langue. Les minorités ethniques sont également représentées dans le corps enseignant et il existe des manuels sur certains sujets disponibles dans certaines langues minoritaires.

48. M. KHAMIDOV (Tadjikistan) remarque que les manuels d'histoire sont uniquement publiés en tadjik car il est très important pour les citoyens d'un pays de partager un sens commun de l'histoire de leur pays.

49. Il est vrai que certains groupes ethniques prédominent dans certaines zones de Douchanbé mais cela est purement dû à des raisons historiques et ne découle d'aucune action entreprise par le Gouvernement.

50. M. AMIROV (Tadjikistan) déclare que, conformément à la Constitution, tout citoyen a le droit de participer à la vie culturelle de la nation. Un programme est actuellement en cours d'élaboration pour traiter des questions de culture des minorités nationales au Tadjikistan. De nombreuses villes et régions abritent des groupes d'artistes d'origines ethniques très diverses. Les monuments culturels et spirituels sont préservés par l'État et protégés par la loi.

51. En vertu de la Constitution, les citoyens ont le droit à l'éducation et à la propriété, sans discrimination d'origine ethnique, de race, de sexe, de langue et de convictions religieuses ou politiques.

52. M. KHUDOEROV (Tadjikistan) dit que le recul de la corruption constitue un moyen de mettre en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, et que le Tadjikistan a pris une série de mesures législatives, préventives et institutionnelles à cet égard comme le précisent les réponses écrites du Gouvernement à la liste des points à traiter. Par conséquent, un recul du népotisme dans la fonction publique a été constaté et des poursuites ont été entamées à l'encontre d'un certain nombre d'officiers de police et de juges pour avoir accepté des pots-de-vin ou abusé de leur pouvoir.

53. M. KHAMIDOV (Tadjikistan) stipule que la lutte contre la corruption constitue un défi de taille et dépend largement du niveau de développement économique du pays et de salaires adéquats pour les fonctionnaires et employés de l'État. Le Gouvernement a adopté une position forte en matière de lutte contre la corruption qui a porté ses fruits. Un plan de réforme judiciaire est en préparation pour offrir aux juges ainsi qu'aux agents chargés de l'application des lois des augmentations salariales et des améliorations des conditions de travail.

54. En ce qui concerne l'indépendance du système judiciaire, il est d'accord avec les commentaires émis selon lesquels de nombreux anciens États membres de l'Union soviétique éprouvent des difficultés à mettre de côté l'héritage du passé et déclare que le Gouvernement est pleinement conscient que la construction de nouvelles structures étatiques représente une tâche complexe et doit passer par un débat approprié. De tels débats ont actuellement lieu au Tadjikistan et ce, non seulement au sein de la société civile mais également au sein des organes d'application des lois, du ministère public et des fonctionnaires attachés à la Cour. Jusqu'il y a peu le mandat des juges était valable 5 ans mais, cette période étant jugée insuffisante, le Président a dès lors porté la durée du mandat à 10 ans. Il est clair que le Gouvernement prend la bonne direction et les nominations à vie devraient être introduites dans un avenir assez proche. Cependant, avant d'entreprendre une telle démarche, la formation des juges doit être renforcée afin de leur assurer une préparation suffisante.

55. La nature des dispositions constitutionnelles par rapport au ministère public est inhabituelle, mais le problème sera rapidement résolu. Le Gouvernement n'est pas indifférent à ces problèmes et les structures appropriées ont été encouragées.

56. M. KHUDOEROV (Tadjikistan) signale que la nomination et la désignation des juges se font de manière transparente. Le Conseil de la justice est un organe constitutionnel qui décide

des questions organisationnelles relatives aux tribunaux, du niveau du district jusqu'au niveau provincial, et qui organise les formations professionnelles pour les juges. Cependant, sa compétence ne s'étend pas à la Cour suprême, à la Cour suprême économique et à la Cour constitutionnelle. Sur la base des conclusions des collèges de juges, le Conseil soumet les candidatures à la nomination par le Président. Le Conseil est composé de sept membres comprenant le Président de la Cour suprême, un représentant du Ministère de la justice, des représentants des deux chambres du Parlement et le Conseiller d'État du Président du Tadjikistan sur la politique du personnel. Les collèges de juges sont élus lors des conférences des juges, il s'agit en d'autres termes d'organes d'auto-administration judiciaire visant à la protection des intérêts des juges. Les collèges décident si les candidats sont suffisamment qualifiés pour devenir juges et soumettent leurs recommandations au Conseil de la justice. Les candidats peuvent aller en appel des décisions des collèges de juges devant la Cour suprême. La Cour suprême et la Cour suprême économique disposent de leurs propres collèges de qualifications pour leurs juges qui sont désignés lors des séances plénières de ces cours. Les collèges de qualification nomment des candidats et transmettent leurs recommandations au Président qui les soumet au Parlement.

57. En 2006, les salaires des juges ont augmenté de plusieurs centaines de pour cent. Cependant, l'augmentation des salaires n'est pas suffisante pour garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire. Le Gouvernement doit également garantir l'indépendance procédurale des juges et travaille actuellement à cet effet. Conformément à la décision présidentielle de mai 2000, des groupes de travail ont été constitués afin de rédiger de nouveaux codes de procédures civile et économique. Les cours sont financées par le budget de l'État; les coûts relatifs aux organes judiciaires ont représenté 0,33 % des dépenses en 2004 et 0,43 % en 2006, tandis que ce montant a connu une légère augmentation et est passé à 0,44 % dans les propositions budgétaires pour 2007. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une somme très importante, cela prouve que le Gouvernement s'attelle à renforcer les autorités judiciaires dans les limites de ses capacités économiques.

58. Par rapport à la remarque selon laquelle des juges sont relevés de leurs fonctions lorsque leurs jugements ont été infirmés par une juridiction hiérarchiquement supérieure, la Constitution prévoit qu'un juge ne peut être tenu responsable si une de ses décisions est infirmée, pourvu qu'il n'ait pas délibérément violé la loi. Néanmoins, des mesures disciplinaires doivent être prises à l'encontre de juges qui ont sciemment violé la loi.

59. M. KHAMIDOV (Tadjikistan) déclare qu'il existe huit partis politiques enregistrés au Tadjikistan et qu'ils ont tous le droit de présenter des candidats à la présidence. La récente élection présidentielle s'est avérée transparente. Des huit partis, deux ont boycotté l'élection et un n'a pas présenté de candidat. Le Président a légitimement été réélu parmi les cinq candidats restants, reflétant ainsi la volonté du peuple.

60. À propos des officiers ayant pris part au conflit armé, après la signature de l'accord de paix en 1997, tous les participants des deux camps ont été amnistiés. Cependant, depuis lors, certains officiers des deux camps ont été emprisonnés.

61. M. KHUDOEROV (Tadjikistan) déclare que la question de l'établissement d'une institution nationale de défense des droits de l'homme est actuellement prise en considération. Le rapport de la réunion de 2006 organisée par les Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la

coopération en Europe sur la possibilité de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme a circulé entre les ministères et les autorités locales.

62. M. BAKHRONOV (Tadjikistan) stipule que, durant les années précédentes, la dette extérieure a atteint 110 ou 120 % du PIB. Ce chiffre est néanmoins passé à 828 millions de dollars, soit approximativement 30 % du PIB, depuis octobre 2006. La dette directe du Gouvernement représente 24 % du PIB, tandis que le reste est constitué de dettes non gouvernementales et de dettes d'entreprises. En 2005 et 2006, le Gouvernement a décidé de consolider la dette extérieure avec l'aide du Fonds monétaire international (FMI), de la Fédération de Russie et d'un certain nombre d'autres pays donateurs. En 2006, 98,7 millions de dollars des États-Unis dus au FMI ont été amortis. Un accord a été conclu avec la Fédération de Russie pour consolider 250 millions de dollars des États-Unis. Des efforts sont également consentis pour consolider les dettes envers le Turkménistan et la Banque mondiale. Un emprunt à la Chine pourrait être utilisé principalement pour développer le secteur de l'énergie.

La séance est levée à 13 heures.
